

du bill n° 165 (M. Howe) concernant la production et la surveillance de l'énergie atomique.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. GREEN: Selon une dépêche parue dans les journaux de ce matin, le gouvernement des Etats-Unis aurait communiqué des renseignements au sujet de l'emploi de l'énergie atomique. Le ministre peut-il faire une déclaration au comité touchant la signification de ce geste de la part des Etats-Unis?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): Je regrette de dire que je n'ai pas lu l'article en question. J'en ai vu le titre et je me proposais de lire la nouvelle, mais je n'en ai pas eu le temps. Je ne suis donc pas en mesure de répondre à la question. Je n'ai eu connaissance d'aucun communiqué spécial relatif à l'énergie atomique, bien qu'il soit tout à fait possible qu'un tel communiqué ait été fait. Quoi qu'il en soit, le Canada n'a pas été consulté en l'occurrence.

M. GREEN: Le ministre pourrait-il nous donner une idée des dépenses qui seront engagées au chapitre de l'énergie atomique pendant l'année financière? J'ai noté qu'en Grande-Bretagne, au moment où le bill a été présenté à la Chambre des communes, on a fourni une estimation des dépenses. J' imagine que le gouvernement canadien doit avoir une idée des frais que cela entraînera.

Le très hon. M. HOWE: Pour l'année financière en cours, il y aura deux catégories de déboursés; l'une comprendra les sommes imputables sur le compte de capital, et l'autre les frais d'exploitation. A l'heure actuelle, il y a un certain chevauchement, étant donné que des travaux de construction sont encore en voie d'exécution, et qu'il y a aussi des frais d'exploitation. La construction de l'usine de Chalk-River entraînera une dépense d'environ 20 millions de dollars. Je ne sais pas au juste quelle somme sera dépensée cette année; elle atteindra peut-être cinq ou six millions. Ce sera un report des comptes de l'an dernier.

M. GREEN: Le total imputable sur le compte du capital, à l'usine de Chalk-River, sera de 20 millions de dollars?

Le très hon. M. HOWE: Oui. On estime que les frais d'exploitation représenteront trois millions et demi par an.

M. GREEN: Y aura-t-il d'autres dépenses, en plus de celles-là?

Le très hon. M. HOWE: Non, aucun autre frais découlant directement des travaux sur [L'hon. M. Glen.]

l'énergie atomique. A l'heure actuelle, l'Eldorado Company fait ses propres frais. Je ne vois pas d'autres dépenses que celles que j'ai déjà mentionnées.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (définitions).

M. GREEN: C'est à cet article que se trouvent les diverses définitions. Ainsi, on y définit ce qu'on entend par commission, par président et par membre de la commission. A-t-on songé à faire du ministre, qui a juridiction sur la commission, un membre de cet organisme? Il me semble qu'il serait opportun qu'un ministre du cabinet fit partie de la commission; la Chambre des communes serait ainsi en contact plus étroit avec cet organisme.

Le très hon. M. HOWE: A mon avis, cela ne serait pas pratique. Il importe que les travaux de la commission soient surveillés par une autorité de l'extérieur. C'est ainsi que le sous-ministre de mon département ne peut faire partie du conseil d'administration, étant donné que ses fonctions consistent à empêcher toute irrégularité. Pour ma part, j'estime qu'un organisme absolument étranger à la commission devrait surveiller les travaux de celle-ci. Si le ministre en était membre, seul le Parlement ou le Gouvernement pourrait remplir ce rôle.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Je dois rappeler au comité que nous en sommes au chapitre des définitions. C'est l'article 4 qui traite de la composition de la commission. Ces remarques se rattachent plutôt à l'article 4.

M. GREEN: L'article 2 définit les mots "membre", "commission" et "président". Les questions comme celles que j'ai posées doivent sûrement se rattacher à l'article en délibération, et il me semble que nous avancerons plus rapidement si l'on ne nous oblige pas à nous en tenir trop strictement aux articles à l'étude. A mon avis, ma question était tout à fait pertinente.

M. le PRÉSIDENT: Je ne dis pas qu'elle n'est pas pertinente, mais toute discussion sur la question de savoir qui doit faire partie de la commission devrait avoir lieu lorsque nous en serons rendus à la composition de la commission. J'ai cru qu'en procédant ainsi, on se trouverait à faciliter le travail du comité. Quoi qu'il en soit, c'est au comité de prendre une décision.

M. HACKETT: Le ministre nous dira-t-il si la règle (et je la considère excellente) qui empêche les sous-ministres de faire partie du conseil d'administration d'une société de la